

# *Rubriques classiques de la Chandeleur et de la Septuagésime*

*Le Vavasseur, Haegy, Stercky, Manuel de liturgie et Cérémonial romain, éd.  
1935,*

*Tome II, livre cinquième : Des Offices particuliers à certains jours de l'année*

- De la Purification de la Sainte Vierge
- Objets à préparer
- Cérémonies générales du Choeur
- Cérémonies spéciales aux Ministres
  - à la bénédiction des cierges
  - à la distribution des cierges
  - à la procession
  - à la Messe et à l'Office
  
- Du temps de la Septuagésime

## De la Purification de la Sainte Vierge

Note. Le Prêtre qui fait la bénédiction des cierges doit célébrer la Messe solennelle ; le privilège de faire la bénédiction sans célébrer la Messe est exclusivement réservé à l'Évêque diocésain. Il en est de même pour les fonctions du mercredi des Cendres et du dimanche des Rameaux [1].

282. -- Observations générales. -- 1. La fête de la Purification se

célèbre le 2 février, du rit double de 2<sup>e</sup> classe. On fait, ce jour-là, la bénédiction des cierges et la procession. Si, en vertu d'un indult, on transfère au dimanche suivant la solennité de cette fête, on ne peut pas, pour autant, transférer la bénédiction des cierges et la procession [2].

2. À partir du 2 février exclusivement, les oraisons communes sont : la deuxième *A cunctis*, la troisième *ad libitum* [3].

Note. L'antienne finale de la Sainte Vierge ne change qu'après les Complies de ce jour, les oraisons communes, par conséquent, ne changent que le 3 février.

3. Si le 2 février arrive le dimanche de la Septuagésime, de la Sexagésime, ou de la Quinquagésime, ou si, en ce même jour, on célèbre une fête double de 1<sup>re</sup> classe, on fait néanmoins la bénédiction des cierges et la procession, mais pendant la Messe, on ne tient pas les cierges ; l'Office et la Messe sont, suivant le cas, du dimanche ou de la fête occurrente.

a. La fête de la Purification est alors transférée au lendemain, à moins qu'il n'y ait, en ce jour, une fête d'un rit plus élevé.

b. Dans ce dernier cas, la fête de la Purification serait transférée au 4 février, et la fête de ce jour serait simplifiée ou transférée suivant les règles ordinaires [4].

4. Si la fête de la Purification est Titulaire, -- et par conséquent double de 1<sup>re</sup> classe, -- elle l'emporte sur les dimanches mentionnés ci-dessus.

## I. Objets à préparer

283. -- 1. À la sacristie. -- On prépare les amicts, les aubes et les cordons pour le Célébrant et ses Ministres, l'étole et la chape violettes

pour le Célébrant, l'étole pour le Diacre, et deux chasubles pliées de la même couleur pour les Ministres sacrés.

2. À l'autel. -- Par-dessus le parement de la couleur du jour, on met un parement violet ; on fait de même pour le conopée, si le Saint-Sacrement est dans le tabernacle. On met les Canons seulement pour la Messe, pendant la procession ; on ne met ni vases de fleurs ni reliquaires. On allume les six cierges. Le Missel, couvert de violet et ouvert, est placé du côté de l'épître.

3. Près de l'autel. -- Au coin de l'épître, de manière que le Célébrant puisse facilement asperger et encenser les cierges, on place une petite table, que l'on couvre d'une nappe retombant jusqu'à terre ; on y met le nombre de cierges suffisant pour les membres du Clergé, et pour les laïques auxquels il est d'usage d'en distribuer [5] ; on recouvre ces cierges d'une nappe blanche [6] ou d'un voile violet.

4. À la crédence. -- On prépare tout ce qui est nécessaire pour la Messe solennelle, et l'on étend le voile huméral violet par-dessus celui de la couleur du jour. On y met de plus : le bénitier et l'aspersoir, l'aiguière et son plateau, et une serviette. On place auprès, la croix de procession. Si les cierges sont distribués aux fidèles par un autre Prêtre que le Célébrant, on met aussi une étole violette [7].

5. Sur la banquette. -- Sur la banquette couverte d'un tapis violet par-dessus le tapis ordinaire, on dispose les ornements de la couleur du jour : chasuble, dalmatique, tunique, étoles et manipules, que l'on recouvre d'un voile violet.

## II. Cérémonies générales du Choeur

284. -- 1<sup>o</sup> Pendant la bénédiction des cierges.

1. À la cérémonie des cierges, on ne joue pas de l'orgue. Pendant la bénédiction, le Clergé se tient debout.

2. Pendant que le Célébrant reçoit son cierge du plus digne du Choeur, les membres du Clergé se rendent à l'autel, sans barrette ni calotte, et les mains jointes, dans le même ordre que pour la communion.

3. Chacun, à commencer par les Ministres sacrés, reçoit à genoux le cierge, baisant d'abord le cierge, puis la main du Célébrant [8].

a. Dans un Chapitre, si les Ministres sacrés ne sont pas Chanoines, ils reçoivent le cierge après les Chanoines ; les Chanoines le reçoivent debout et inclinés, et le baisent, ainsi que la main du Célébrant.

b. Les Prélats reçoivent le cierge debout et inclinés : ils baisent le cierge, mais non la main du Célébrant.

4. Pendant la distribution des cierges, les membres du Clergé qui sont d'un ordre égal ou inférieur à ceux qui reçoivent les cierges, demeurent debout ; ceux qui sont d'un ordre supérieur s'assoient. On se lève pour l'oraison qui suit.

5. Si le 2 février arrive après la Septuagésime, et un autre jour que le dimanche, le Choeur fait la gènesflexion quand le Diacre chante *Flectamus genua*, et se relève quand le Sous-Diacre chante *Levate* [9].

285. -- 2° Pendant la procession. -- 1. Quand le Choeur a répondu à *Procedamus in pace*, on se met en marche. Tous, avant de sortir du choeur, font, deux ou quatre ensemble, la révérence convenable à l'autel. Chacun porte son cierge allumé : ceux qui sont à droite le portent de la main droite, et ceux qui sont à gauche, de la main gauche ; la barrette se tient de l'autre main.

3. Les membres du Clergé marchent deux à deux ; si ceux d'un même ordre sont en nombre impair, les trois derniers marchent ensemble, et celui qui est au milieu porte son cierge de la main droite.

3. En sortant de l'église, si c'est l'usage de sortir, on se couvre de la barrette ; on se découvre en rentrant. Chacun, en arrivant au chœur, fait la révérence convenable à l'autel, avec son voisin, salue celui-ci, se rend à sa place, éteint et dépose son cierge [10].

4. Le Chœur s'assied pendant que le Célébrant et ses Ministres se revêtent des ornements pour la Messe.

286. -- 3° Pendant la Messe. -- 1. À la Messe, si c'est celle de la Purification, on tient les cierges allumés pendant l'évangile, et depuis le Sanctus jusqu'après la communion sous les deux Espèces [11].

2. Après l'épître, et après l'encensement du Chœur, des Clercs allument les cierges du Clergé.

3. On doit avoir soin d'écarter la main qui tient le cierge, pour donner le baiser de paix. Ceux qui communieraient, éteindraient et déposeraient leurs cierges avant d'aller communier. En sortant du chœur, les membres du Clergé peuvent emporter leurs cierges.

### III. Cérémonies spéciales aux Ministres

§ 1. -- À la bénédiction des cierges

287. -- 1° Préparation à la cérémonie. -- 1. Pendant Tierce, si l'on dit cette Heure au chœur, le Célébrant et ses Ministres se revêtent de l'amict, de l'aube et du cordon ; le Célébrant et le Diacre prennent l'étole, le Célébrant reçoit la chape, puis le Diacre et le Sous-Diacre se revêtent de la chasuble pliée. Ils se rendent à l'autel, précédés des

Acolytes ; les Ministres se tiennent aux côtés du Célébrant et relèvent les bords de la chape.

Nota. -- Si c'est un dimanche, on fait d'abord l'Aspersion de l'eau bénite en ornements violets.

2. Après les révérences d'usage, tous trois montent à l'autel : le Célébrant le baise, puis ils vont au coin de l'épître : le Diacre se tient à la droite du Célébrant, et le Sous-Diacre, à sa gauche ; ils cessent de tenir la chape. Alors, le Cérémoniaire découvre les cierges.

288. -- 2° Bénédiction des cierges. -- 1. Le Célébrant, les mains jointes, chante *Dominus vobiscum*, et, sur le ton ferial, les oraisons \*. Quand il bénit les cierges, il pose la main gauche sur l'autel, et le Diacre soulève le bord de la chape : ce que celui-ci fait également pendant que le Célébrant asperge ou encense les cierges.

\* Note. On ne fait aucune inflexion pour les oraisons qui ont la longue conclusion ; pour celles qui ont la conclusion brève, on les chante de même, mais on les termine, ainsi que leur conclusion, en *fa ré*.

2. Pendant les oraisons, le Thuriféraire prépare l'encensoir. À la cinquième oraison (*Domine Jesu Christe qui hodierna die*), le Thuriféraire portant l'encensoir et la navette, et le premier Acolyte portant le bénitier, s'approchent de l'autel, au coin de l'épître : le Porte-bénitier à droite du Thuriféraire [12].

3. Après la cinquième oraison, le Thuriféraire monte pour faire mettre l'encens ; le Sous-Diacre soutient le bord de la chape ; le Diacre prend la navette et présente au Célébrant la cuiller avec les baisers ordinaires, en disant *Benedicite Pater reverende* ; le Célébrant met l'encens, en disant *Ab illo benedicaris*, etc., et le bénit.

4. Le Diacre rend ensuite la navette au Thuriféraire, qui ferme l'encensoir et se retire à la droite du Diacre ; le Porte-bénitier monte,

le Diacre prend l'aspersoir par le milieu, et le présente au Célébrant avec baisers. Le Célébrant asperge les cierges trois fois (au milieu, à sa gauche, et à sa droite), disant à voix basse l'antienne *Asperges me*.

5. Le Diacre reçoit ensuite l'aspersoir, le rend au Porte-bénitier, prend l'encensoir, et le présente au Célébrant avec les baisers d'usage. Le Célébrant encense les cierges de trois coups simples, comme il les a aspergés, mais sans rien dire.

6. Après l'encensement, le Diacre reçoit l'encensoir avec baisers, et le rend au Thuriféraire ; celui-ci se retire avec le Porte-bénitier, et ils remettent chaque objet à sa place.

## § 2. -- À la distribution des cierges

289. -- 1° Distribution des cierges. -- a) Au Célébrant. 1. Le Célébrant va au milieu de l'autel avec ses Ministres ; tous trois se tournent vers le peuple, sans changer de place. Le premier Acolyte, au côté de l'épître, tient les cierges pour les présenter au Diacre : il les présente horizontalement.

2. En même temps, le Prêtre le plus digne du Choeur, averti par le Cérémoniaire, vient à l'autel, sans étole [13] fait la révérence convenable, et monte sur le degré au-dessous du marchepied. Il reçoit du Cérémoniaire un cierge, le baise, et le présente au Célébrant sans lui baiser la main : tous deux se tenant debout. Le Célébrant reçoit le cierge et le baise, sans baiser la main du Prêtre [14].

Nota. -- S'il n'y avait d'autre Prêtre que le Célébrant, le Diacre placerait le cierge de celui-ci sur l'autel, au milieu ; le Célébrant, se tenant debout [15] sur le marchepied, prendrait le cierge sur l'autel et le baiserait, puis le donnerait au Sous-Diacre. -- Un Prêtre qui remplit l'Office de Diacre ou de Sous-Diacre ne peut pas présenter le cierge au Célébrant.

b) Au plus digne du Choeur. -- Le Célébrant remet son cierge au Sous-Diacre, qui le donne à un Clerc [16] ; ayant ensuite reçu du Diacre un cierge, il le donne au Prêtre qui lui a remis le sien. Celui-ci le reçoit à genoux, baisant d'abord le cierge, puis la main du Célébrant [17] \* ; s'il est Prélat ou Chanoine, il demeure debout et s'incline ; s'il est Prélat, il baise seulement le cierge. Après la révérence convenable au bas de l'autel, le Prêtre, retourne à sa place.

Nota. -- Si un Évêque hors du lieu de sa juridiction, ou un Évêque titulaire, est présent au chœur, c'est lui qui donne le cierge au Célébrant : il est accompagné d'un Clerc en allant à l'autel et en revenant à sa stalle.

\* Note. Il y a ici une exception à la règle générale d'après laquelle, en recevant un objet du Célébrant, on baise d'abord sa main, puis l'objet reçu. La raison de cette différence est l'importance spéciale que les cierges bénits ont en ce jour.

c) Aux membres du Clergé. -- 1. Le Cérémoniaire prend la place du Diacre à la gauche du Célébrant, pour lui présenter les cierges des Ministres sacrés ; le Diacre et le Sous-Diacre descendent sur le degré, se mettent à genoux sur le bord du marchepied, et reçoivent leur cierge, le baisant d'abord, puis la main du Célébrant. Ils se lèvent ensuite, remettent leurs cierges au second Acolyte, qui les dépose à la crédence ; puis ils remontent : le Sous-Diacre à la droite du Célébrant pour relever le bord de la chape, le Diacre à sa gauche pour lui présenter les cierges.

2. Le Célébrant distribue les cierges à tous les membres du Clergé, en commençant par les plus dignes. -- Dans un Chapitre, si le Diacre et le Sous-Diacre ne sont pas Chanoines, ils reçoivent leur cierge après les Chanoines. Les Ministres inférieurs se présentent avec ceux de leur ordre.

3. Les Chantres, s'ils sont au chœur, reçoivent les cierges à leur tour, pourvu que le chant ne soit pas interrompu.

d) Au peuple. -- 1. Le Célébrant peut distribuer les cierges au peuple. Dans ce cas, après les avoir distribués au Clergé, il descend au bas de l'autel avec ses Ministres, fait avec eux la révérence convenable, et se rend à la balustrade où les fidèles se présentent ; il commence par le côté de l'épître. Quand la distribution est finie, le Célébrant et ses Ministres font la révérence convenable devant l'autel, et se rendent près de la crédence, où le Célébrant se lave les mains ; il monte ensuite directement au coin de l'épître avec ses Ministres, pour chanter l'oraison, comme il est dit ci-après.

2. Un autre Prêtre, revêtu du surplis et d'une étole violette, et assisté d'un Clerc, peut distribuer les cierges aux fidèles, soit à l'entrée du choeur, soit à un autre autel ; il commence en même temps que le Célébrant, et fait en sorte de terminer avant la procession.

290. -- 2° Pendant la distribution. -- 1. Lorsque le Célébrant reçoit son cierge, les Chantres commencent l'antienne Lumen, que le Choeur continue. Ils chantent ensuite le cantique Nunc dimittis, le Choeur reprenant l'antienne Lumen après chaque verset. Si le cantique ne suffit pas, on le reprend à partir du second verset, mais on ne dit Gloria Patri qu'à la fin. Les Chantres veillent à ce qu'il n'y ait pas d'interruption dans le chant pendant la distribution des cierges.

2. Vers la fin de la distribution, des Clercs allument les cierges du Clergé pour la procession [18].

291. -- 3° Après la distribution. -- 1. Le Célébrant et ses Ministres, s'ils n'ont pas quitté l'autel, vont au coin de l'épître ; le premier Acolyte prend la serviette, le second, l'aiguière et le plateau, et ils s'approchent du Célébrant, qu'ils saluent en arrivant ; le Diacre et le Sous-Diacre relèvent les bords de la chape. Le Célébrant se lave les mains ; quand il s'est essuyé, les Acolytes, lui ayant fait la révérence, rapportent chaque objet à la crédence. Pendant ce temps, on chante Exsurge, etc., et l'on répète l'antienne.

2. Le Célébrant se tient comme auparavant, ayant le Diacre à sa droite et le Sous-Diacre à sa gauche. Quand l'antienne Exsurge est répétée, il chante Oremus, et l'oraison Exaudi, les mains jointes.

3. Si le 2 février arrive après la Septuagésime, et un autre jour que le dimanche, le Diacre, après Oremus, chante Flectamus genua sans changer de place : en même temps tous fléchissent le genou, excepté le Célébrant ; le Sous-Diacre, se levant le premier, chante Levate, et tous se lèvent.

### § 3 -- À la procession

292. -- 1° Avant la procession. -- 1. Pendant la dernière oraison, le Thuriféraire doit avoir préparé l'encensoir. L'oraison finie, il monte au coin de l'épître, où le Célébrant, assisté du Diacre et du Sous-Diacre comme il a été dit plus haut, met et bénit l'encens [19].

2. Après la bénédiction de l'encens, le Sous-Diacre va directement à la crédence, et prend la croix de procession ; les Acolytes avec leurs chandeliers, se mettent à ses côtés. Tous trois vont directement à l'entrée du chœur, précédés du Thuriféraire portant l'encensoir ouvert, puis ils se tournent vers l'autel : le Thuriféraire se tient derrière le Sous-Diacre [20].

3. Pendant ce temps, le Cérémoniaire, ayant allumé le cierge du Célébrant, le donne au Diacre, qui le remet au Célébrant avec les baisers ordinaires ; il donne ensuite au Diacre son cierge allumé. Le Diacre se tient à la droite du Célébrant ; au signe du Cérémoniaire, il se tourne vers le peuple par sa gauche, chante, sur le ton des versets : Procedamus in pace, et se retourne par sa droite vers l'autel ; le Chœur répond : In nomine Christi, Amen [21].

293. -- 2° Ordre de la procession. -- 1. La procession se met alors en marche dans l'ordre qui suit. Le Thuriféraire, ayant fait la gèneuflexion,

marche le premier : viennent ensuite les Acolytes, et le Sous-Diacre au milieu d'eux : ils sont suivis des Chantres en surplis, puis du Clergé.

2. Au signe du Cérémoniaire, le Célébrant et le Diacre vont au milieu de l'autel, font une inclination à la croix, descendent au bas des degrés, et font la révérence convenable [22]. Le Diacre, à la droite du Célébrant, reçoit du Cérémoniaire la barrette, et la présente au Célébrant avec baisers ; il reçoit ensuite la sienne, et, portant son cierge de la main gauche, la droite appuyée sur la poitrine, se met en marche à la gauche du Célébrant : ils marchent les derniers, la tête couverte. Le Célébrant tient son cierge de la main droite ; le Cérémoniaire marche à sa droite.

3. Le Thuriféraire, les Acolytes, le Cérémoniaire, le Sous-Diacre et les Chantres ne portent ni cierge, ni barrette.

294. -- 3° Pendant la procession. -- 1. Pendant la procession : a) On chante les antiennes marquées et l'on sonne les cloches [23] ; -- b) On ne doit pas sonner la clochette aux Messes basses ; -- c) Si la procession passait devant le Saint-Sacrement, les membres du Clergé feraient la génuflexion.

2. À moins que la Messe ne soit célébrée en violet, on enlève la table où étaient les cierges ; on ôte le parement violet de l'autel, ainsi que le conopée violet s'il y a lieu, l'huméral violet de la crédence, le voile et le tapis violets de la banquette, et l'on change la couverture du Missel ; on met les Canons à l'autel. On peut placer des fleurs ou des reliquaires entre les chandeliers.

295. -- 4° Au retour de la procession. -- 1. En rentrant dans l'église si la procession est sortie, ou en rentrant au chœur si elle est faite à l'intérieur, les Chantres commencent le répons *Obtulerunt Domino*, que l'on achève avant la Messe.

2. En arrivant devant l'autel, le Thuriféraire fait la genuflexion, et va préparer l'encensoir pour la Messe ; le Sous-Diacre et les Acolytes vont à la crédence, et déposent les chandeliers et la croix. Le Sous-Diacre va ensuite à sa place à la banquette, où il reste debout et attend le Célébrant ; les Acolytes vont aider les Ministres à se revêtir des ornements.

3. Le Célébrant et le Diacre se découvrent en entrant au chœur, font la révérence convenable devant l'autel, et vont à la banquette. Le Diacre dépose sa barrette, et rend son cierge au Cérémoniaire ; puis il reçoit avec baisers la barrette et le cierge du Célébrant, et les remet au Cérémoniaire ; celui-ci dépose les cierges à la crédence.

4. Le Célébrant, aidé par le Cérémoniaire, se revêt des ornements pour la Messe ; les Ministres sacrés prennent les leurs, aidés par les Acolytes ; on emporte les ornements qu'ils ont quittés.

5. Le Célébrant et ses Ministres se rendent ensuite à l'autel, en saluant le Chœur, font la révérence convenable, et commencent la Messe.

Note. Si le Saint-Sacrement était exposé, on ferait la bénédiction des cierges à un autel éloigné du grand autel, et l'on omettrait la procession, comme l'a décidé la S. C. des Rites au sujet de la bénédiction des rameaux (S.R.C., n. 2621, ad 9).

#### § 4. -- À la Messe et à l'Office

296. -- 1. À la Messe, les Clercs désignés pour cet office, allument les cierges du Clergé après l'épître et après l'encensement du Chœur à l'offertoire. Quand le Diacre quitte l'autel pour aller chanter l'évangile, le Cérémoniaire allume le cierge du Célébrant, et le lui met dans la main droite, avec les baisers ordinaires, après qu'il s'est signé à *Sequentia*... Aussitôt que l'évangile est chanté, le Cérémoniaire reprend le cierge avec baisers, et le reporte à la crédence [24]. -- Si la

Messe n'était pas celle de la Purification, on n'allumerait pas les cierges.

2. Le 2 février, à la fin des Complies, on dit l'antienne *Ave, Regina coelorum*, quand même la fête de la Purification serait transférée [25]. Après les Vêpres, si l'on sort du choeur, on dit l'antienne *Alma Redemptoris Mater* [26].

297. -- Du temps de la Septuagésime

1. Le temps de la Septuagésime va du dimanche de la Septuagésime au mercredi des Cendres.

2. Le dimanche de la Septuagésime est le neuvième dimanche avant Pâques ; il ne peut arriver ni avant le 18 janvier, ni après le 22 février [27].

a) La veille de ce dimanche, à la fin des Vêpres, on ajoute deux Alleluia après *Benedicamus Domino*, et après *Deo gratias*.

b) Depuis ce moment jusqu'au Samedi Saint, on ne dit plus Alleluia ; ce mot doit être supprimé dans toutes les prières liturgiques.

c) Après *Deus in adjutorium*, *Gloria Patri* et *Sicut erat*, on dit *Laus tibi, Domine, Rex æternæ gloriæ* [28].

3. Les dimanches de la Septuagésime, de la Sexagésime, et de la Quinquagésime sont des dimanches majeurs de seconde classe, qui ne le cèdent qu'à une fête double de première classe [29].

4. À l'Office du Temps, on se sert d'ornements violets [30] ; on porte la dalmatique et la tunique, et l'on touche l'orgue ; on ne dit pas *Te Deum* à Matines, ni *Gloria in excelsis* à la Messe, même le dimanche [31] ; à la fin de la Messe, on dit *Benedicamus Domino*.

5. Le dimanche, on dit un trait à la place de l'Alleluia et de son verset ; dans la semaine, à la Messe de la férie, on dit seulement le graduel. Aux Messes des fêtes, on dit un trait.

Note. À la Messe des saintes Reliques, on prend le trait Qui seminant, au Commun de plusieurs Martyrs (S.R.C., n. 3763, ad 1).

6. Si la Septuagésime arrive avant la Purification, on dit, aux Messes du dimanche et des fêtes semi-doubles et simples, l'oraison Deus qui salutis, et celle Ecclesiæ ou pro Papa ; après la Purification, on dit l'oraison A cunctis, et une oraison ad libitum [32].

7. Les fêtes de la Septuagésime sont des fêtes mineures ; elles ont une antienne propre pour le Magnificat, sauf le vendredi après la Septuagésime, et le jeudi et le vendredi après la Sexagésime [33]. Le samedi, on dit l'Office de la Sainte Vierge, comme à l'ordinaire [34].

a. Le jeudi après la Sexagésime, si les Vêpres étaient de la férie, on dirait à Magnificat la dernière des antiennes qui auraient été omises les jours précédents ; si toutes avaient été dites, on prendrait celle du Psautier [35].

b. Le mardi de la Quinquagésime, si l'Office est de la férie ou d'une fête simple, et si le mercredi des Cendres est en occurrence avec une fête simple ou simplifiée, les Vêpres se disent de la férie, avec mémoire de cette fête [36].

8. Dans les années bissextiles, le jour supplémentaire est le 24 février, et la fête de saint Mathias, Apôtre, se fait le 25. Toutes les fêtes indiquées pour les jours suivants jusqu'à la fin du mois sont reculées d'un jour [37].

9. Si l'on fait une exposition solennelle du Saint-Sacrement sans interruption pendant trois jours, entre le dimanche de la Septuagésime et le mercredi des Cendres, ou seulement le jeudi de la semaine de la Sexagésime, on peut célébrer une Messe votive du

Saint-Sacrement, excepté le dimanche et les fêtes doubles de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> classe [38].